

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 13 MAI 2024 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 3 : Gilles Bernatchez
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville, maire-suppléant

Et :

La greffière adjointe : Nadia Soucy

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 02.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2024, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2024.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-412 - RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES.**
- 10. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-413 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12 349 - RÈGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.**

11. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-414 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-350 - LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1 - SANCTIONS.
12. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-415 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-351 - CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1 - SANCTIONS.
13. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-416 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
14. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-417 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS.
15. PAIEMENT DE LA FACTURE 0294567 DE NORDA STELLO.
16. SOUMISSIONS - ÉCLAIRAGE DU GARAGE MUNICIPAL.
17. DOSSIER « GYM BRIAN CÔTÉ ».
18. DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE - TOURNOI DE GOLF ANNUEL.
19. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE GOLF DE MURDOCHVILLE.
20. EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE.
21. OFFRE DE SERVICES DE MADAME GENEVIÈVE THIBODEAU.
22. NOMINATION DE CONSEILLERS POUR TRAVAILLER SUR CERTAINS DOSSIERS.
23. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
24. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
25. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 23 - AFFAIRES NOUVELLES - des points suivants :

- A) ACHAT D'UN BALAI DE RUES.
 - B) CRÉATION D'UNE BOURSE D'ÉTUDE RÉCURRENTE.
 - C) EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 avril 2024 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 avril 2024 soit et est adopté tel que présenté.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2024, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 80 532,80 \$, est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2592 à 2598, les dépôts directs 1 835 à 1 867 ainsi que les prélèvements 1 459 à 1 476 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 30 avril 2024 et totalisant la somme de 80 532,80 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2024.

Le rapport des revenus et dépenses au 30 avril 2024 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 30 avril 2024 se lit comme suit :

Revenus :

Au 30 avril 2024 : 1 359 259,05 \$

Dépenses :

Au 30 avril 2024 : 729 506,04 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 30 avril 2024 soit et est accepté sous réserve de

vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport d'activités n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

1. Compte-rendu de la compétition 2024 du Canadian Mining games.

9. RÉSOLUTION 24-047 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-412 - RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'ÉLECTIONS MUNICIPALES.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 24-412 - Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'élection municipales - soit et est adopté.

10. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-413 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12 349 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur Daniel Fournier, qu'il présentera lors d'une assemblée ultérieure un règlement modifiant le règlement 12-349 - Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme.

Le projet de règlement 24-413 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-349 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - est déposé auprès des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 24-059 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 24-413 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-349 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement 24-413 - Règlement modifiant le règlement 12-349 - règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme - soit et est adopté.

11. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-414 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12 350 - LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1 - SANCTIONS.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur Harold Mercier, qu'il présentera lors d'une assemblée ultérieure un règlement modifiant le règlement 12-350 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12 350 -

LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1 - SANCTIONS.

Le projet de règlement 24-414 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12 350 - LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1 - SANCTIONS - est déposé auprès des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 24-060 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 24-414 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-350 - LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1 - SANCTIONS.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement 24-414 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-350 - LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1 - SANCTIONS. - soit et est adopté.

12. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-415 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12 351 - CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1 - SANCTIONS.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur Gilles Bernatchez, qu'il présentera lors d'une assemblée ultérieure un règlement modifiant le règlement 12-351 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12 351 - CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1 - SANCTIONS.

Le projet de règlement 24-415 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12 351 - CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1 - SANCTIONS - est déposé auprès des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 24-061 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 24-415 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-351 - CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1 - SANCTIONS.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement 24-415 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-351 - CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1 - SANCTIONS - soit et est adopté.

13. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-416 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur André Minville, qu'il présentera lors d'une assemblée ultérieure un règlement modifiant le règlement de zonage 12-352 de la Ville de Murdochville.

Le projet de règlement 24-416 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE

DE MURDOCHVILLE - est déposé auprès des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 24-062 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 24-416 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement 24-416 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE - soit et est adopté.

14. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 24-417 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur Mathieu Blanchette, qu'il présentera lors d'une assemblée ultérieure un règlement modifiant le règlement 12-351 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS.

Le projet de règlement 24-417 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - est déposé auprès des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 24-063 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 24-417 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement 24-417 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - soit et est adopté.

15. RÉSOLUTION 24-048 - PAIEMENT DE LA FACTURE 0294567 DE NORDA STELLO INC.

CONSIDÉRANT la facture 0294567 de la firme Norda Stello inc. au montant de 17 071,83 \$, plus taxes applicables, pour des honoraires professionnels dans le dossier de construction d'une station de distribution d'eau potable.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU' autorisation de paiement de la facture 0294567 au montant de 19 628,34 \$, taxes incluses, soit et est donnée.

16. RÉSOLUTION 24-049 - SOUMISSIONS - ÉCLAIRAGE DU GARAGE MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation

autorisé par la résolution 24-046.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

- Le Groupe Ohméga : 10 348,87 \$ + taxes applicables
- Steeves Laliberté et fils électrique : 9 650,00 \$ + taxes applicables

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la soumission de Steeves Laliberté et fils électrique inc. au montant de 9 650 \$ + taxes applicables, soit 11 095,08 \$, soit et est acceptée.

17. RÉOLUTION 24-050 - DOSSIER « GYM BRIAN CÔTÉ ».

IL EST PROPOSÉ
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE S'ABSENTANT DE VOTER

QU'une lettre de rappel soit transmise à monsieur Brian Côté pour la location de son « gym » ainsi que pour la preuve d'assurances qu'il doit fournir à la Ville de Murdochville.

18. RÉOLUTION 24-051 - DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE - TOURNOI DE GOLF ANNUEL.

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Jean-Pierre Chouinard du Club Lions de Murdochville et organisateur du tournoi de golf annuel qui aura lieu le 15 juin prochain demandant une contribution financière pour la location du terrain de golf pour son tournoi de golf annuel.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville octroie au Club Lions de Murdochville une somme de 500 \$ provenant du fonds de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 250 \$ chacun, et ce afin de couvrir le coût de location du terrain de golf pour son tournoi annuel.

19. RÉOLUTION 24-052 - DEMANDE DU CLUB DE GOLF DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT la lettre du président du Club de

golf de Murdochville, monsieur
Éric Martin.

CONSIDÉRANT QUE le club de golf est un organisme à but non lucratif qui est très important pour lequel des efforts exceptionnels doivent être faits afin d'éviter la fin de ses opérations.

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans les fonds de contribution volontaire d'Énergie éolienne du mont Coper et d'Énergie éolienne du Mont Miller.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE ET MONSIEUR HAROLD MERCIER, S'ASBTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accorde au Club de golf de Murdochville, via les fonds de contributions volontaires d'Énergie éolienne du mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller la somme de 30 000 \$, soit 15 000 \$ provenant de chacun des fonds.

20. RÉOLUTION 24-053 - NOMINATION D'UN POMPIER VOLONTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt auprès du directeur intérimaire du service de Sécurité incendie, monsieur André Côté, la candidature de monsieur Daniel Langlais pour joindre le groupe de pompiers volontaires de la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur André Côté.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Daniel Langlais soit et est nommé à titre de pompier volontaire au sein du groupe de pompiers volontaires de la Ville de Murdochville, et ce à compter de ce jour.

21. RÉOLUTION 23-054 - OFFRE DE SERVICES DE MADAME GENEVIÈVE THIBODEAU.

CONSIDÉRANT l'offre de service de madame Geneviève Thibodeau au coût horaire de 100 \$, plus taxes applicables, payable sur réception de taxes, pour des services comptables pour répondre aux divers besoins de la Ville.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de services de madame Geneviève Thibodeau au coût horaire de 100 \$, plus taxes applicables, payable sur réception de taxes, pour des services comptables pour répondre aux divers besoins de la Ville.

22. RÉSOLUTION 24-055 - NOMINATION DE CONSEILLERS POUR TRAVAILLER SUR CERTAINS DOSSIERS.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Mathieu Blanchette, soit et est nommé pour travailler sur le dossier du parc de la 5e Rue.

QUE le conseiller, monsieur André Minville, soit et est nommé pour travailler sur les dossiers d'urbanisme (règlements et liste des terrains vacants) ainsi que sur le dossier du réseau d'alimentation en eau potable.

23. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 24-056 - ACHAT D'UN BALAI DE RUES

CONSIDÉRANT QUE le balai de rues du service des Travaux publics doit être remplacé impérativement.

CONSIDÉRANT les offres reçues pour l'acquisition d'un nouveau balai de rues, à savoir :

- AJ Transition au coût de 47 400 \$ + frais de livraison de 3 200 \$, plus taxes applicables, soit un montant total de 58 177,35 \$.
- Eddynet au coût de 50 785 \$, plus taxes applicables, soit un montant total de 58 390,05 \$, frais de livraison non inclus.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de la firme AJ Transition au coût de 47 400 \$ + frais de livraison de 3 200 \$, plus taxes applicables, soit un montant total de 58 177,35 \$.

B) RÉSOLUTION 24-057 - CRÉATION D'UNE BOURSE D'ÉTUDE RÉCURRENTÉ.

CONSIDÉRANT la demande de l'École des Prospecteurs pour la création

d'une bourse récurrente qui serait remise annuellement au récipiendaire de la Médaille académique du Gouverneur du Canada.

CONSIDÉRANT QUE cette médaille est remise annuellement à un finissant qui s'est particulièrement distingué par son implication scolaire et ses résultats exceptionnels.

CONSIDÉRANT QUE le choix du récipiendaire pour chaque année incomberait au Comité école de l'École des Prospecteurs.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville désire reconnaître par la remise de cette bourse annuelle, l'apport exceptionnel d'une personne ayant enseigné plusieurs années à Murdochville et ayant marqué positivement plusieurs enfants l'ayant eu comme professeur.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de créer la « Bourse Gabrielle Marquis » qui sera remis à un finissant qui s'est particulièrement distinguée par son implication scolaire et ses résultats exceptionnels et ce, annuellement.

QUE cette bourse au montant de 1 000 \$ soit et est payable à même les fonds d'Énergie éolienne du mont Miller et d'Énergie éolienne du mont Copper, à raison de 50 % dans chacun des fonds.

QUE le maire ou un conseiller soit nommé annuellement à titre de représentant de la Ville pour la remise de cette bourse au finissant concerné.

C) RÉSOLUTION 24-058 - EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024.

CONSIDÉRANT QU' en période estivale la Ville de Murdochville a un besoin particulier d'employé(e)s journaliers.

CONSIDÉRANT la résolution 23-078 établissant les critères d'embauche des étudiants.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un appel de candidatures soit affiché pour les emplois étudiants et que la date limite pour

déposer sa candidature soit et est fixée au 7 juin 2024.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délisca Ritchie Roussy, ou d'un conseiller nommé par celle-ci.

25. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
MATHIEU BLANCHETTE
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 53.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

NADIA SOUCY
Greffière adjointe